



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2019-154

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2019

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-16-002 - Décision portant approbation de l'avenant 1 à la convention constitutive du GCS BIH Lavaur Gaillac Graulhet (3 pages)	Page 3
R76-2019-10-16-003 - Décision portant approbation de l'avenant 3 admission de nouveaux membres au sein du GCS Pharmacoopé (4 pages)	Page 7
R76-2019-10-16-005 - Décision portant modification de l'autorisation de la PUI du CH de Bédarieux (2 pages)	Page 12
R76-2019-10-16-004 - Décision portant suppression de l'autorisation de la PUI du centre SSR La Petite Paix à Lamalou Les Bains (2 pages)	Page 15
R76-2019-10-15-017 - PUBLICATION AU RAA DU SGAR DES RENOUVELLEMENTS TACITES INTERVENUS DU 1er JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018 DECISION ARS/RENOUV/2019-1211 (24 pages)	Page 18
R76-2019-10-15-015 - PUBLICATION AU RAA DU SGAR DES RENOUVELLEMENTS TACITES INTERVENUS DU 1er JUILLET 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017 DÉCISION ARS/RENOUV/2019-1210 (29 pages)	Page 43

ARS santé

R76-2019-07-04-004 - 2019-2393 UAD Saint Rémy arrêté BP (4 pages)	Page 73
R76-2019-09-20-004 - 2019-2700 UDM Toulouse Legoff arrêté BP (4 pages)	Page 78

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-10-15-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC FLORO sous le numéro 81191729 (1 page)	Page 83
R76-2019-09-23-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA ANTOINE sous le numéro 81191724 (1 page)	Page 85
R76-2019-09-23-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA EN ASPE sous le numéro 81191726 (1 page)	Page 87
R76-2019-09-23-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA ROUSSEL sous le numéro 81191725 (1 page)	Page 89
R76-2019-09-28-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame Karin RENSNER sous le numéro 81191727 (1 page)	Page 91
R76-2019-10-22-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Olivier JANICHON sous le numéro 81191723 (1 page)	Page 93

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-16-002

Décision portant approbation de l'avenant 1 à la convention
constitutive du GCS BIH Lavour Gaillac Graulhet

Décision ARS Occitanie / 2019 - 3420

**Décision portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« GCS Blanchisserie Interhospitalière Lavaur Gaillac Graulhet »
ou
« GCS BIH Lavaur Gaillac Graulhet »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU Le code de la Santé Publique, notamment les articles L.6133-1, L.5126-1, L.5126-2, L.5126-4 et R.6133-1 et suivants,

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU L'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoire dénommée Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

VU L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU L'arrêté ARS/GCS/31 n°2014- 12 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, en date du 14 août 2014, portant approbation de la convention constitutive initiale signée le 30 juin 2014,

VU Les décisions n°2019/54 et n°2019/55 relatives aux modifications du règlement intérieur du GCS « GCS BIH Lavour-Gaillac-Graulhet » et de sa convention constitutive consolidée en date du 25 juin 2019 afin d'intégrer les modifications suivantes :

- L'actualisation des membres signataires,
- La fin de la fourniture de prestations à des tiers à compter du 1^{er} janvier 2020,
- La création d'un Comité Technique d'Etablissement (CTE) ; composition, compétences et fonctionnement,
- La désignation des administrateurs suppléants,
- La composition de l'Assemblée Générale liée à la création du CTE du GCS,
- La modification des dates de transmission des principaux documents budgétaires,
- L'insertion de la modalité de dissolution de plein droit par décision du Directeur de l'ARS,
- La passation des marchés par le GHT dont l'un des établissements membres est parti.

VU Les décisions n°2019/56 à n°2019/61 relatives à l'actualisation des membres avec voix délibérative et du seul membre avec voix consultative, des membres élus du comité restreint, à la nomination du nouvel administrateur, Monsieur Aubry LAFON, et des deux nouveaux administrateurs suppléants.

VU L'avis favorable du CTE dans sa séance du 27 juin 2019,

Considérant que la nouvelle convention constitutive consolidée est modifiée afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires contenues dans l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 et le décret n°2017-631 du 25 avril 2017.

Elle constitue un avenant n°1 à la convention constitutive initiale approuvée le 14 août 2014. Ainsi, à compter du 01/01/2020, le dit GCS fournit des prestations pour le compte exclusif de ses membres.

D E C I D E

Article 1^{er} : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire, « GCS BIH Lavour-Gaillac-Graulhet », modifiant notamment le règlement intérieur ainsi que la convention constitutive du dit GCS, signé le 25 juin 2019, est approuvé.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « GCS BIH Lavour-Gaillac-Graulhet », a pour objet la gestion à but non lucratif d'une blanchisserie ayant pour mission le traitement du linge des patients, des résidents et du

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

personnel des établissements membres du groupement, et comprenant le transport.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire de moyens « GCS BIH Lavour-Gaillac-Graulhet », constitue une personne morale de droit public.

Article 4 : Le groupement de coopération sanitaire « GCS BIH Lavour-Gaillac-Graulhet », est composé des trois établissements membres suivants :

- Le Centre Hospitalier de LAVAUR
Sis 1, Place Vialas – BP 85 – 81 502 LAVAUR,
- Le Centre Hospitalier de GAILLAC
Sis Avenue René Cassin – BPN 70036 – 81 601 GAILLAC cedex,
- Le Centre Hospitalier de GRAULHET
Sis 19 rue Docteur Bastié – BP 49 – 81 301 GRAULHET cedex.

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « GCS BIH Lavour-Gaillac-Graulhet », est situé au Centre Hospitalier de GAILLAC – Avenue René CASSIN – BPN 70036 – 81 601 GAILLAC cedex.

Article 6 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS BIH Lavour-Gaillac-Graulhet », est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de son arrêté d'approbation.

Article 7 : La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Délégué départemental du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **16 OCT. 2019**


Pierre RICORDEAU
Directeur Général
ARS OCCITANIE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-16-003

Décision portant approbation de l'avenant 3 admission de nouveaux
membres au sein du GCS Pharmacopé

Décision ARS Occitanie / 2019 - 3003

**Décision portant approbation de l'avenant n° 3 relatif à l'admission de
nouveaux membres au sein
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« GCS Pharmacoopé »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU Le code de la Santé Publique, notamment les articles L.6133-1 et R.6133-1 et suivants,

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU L'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie,

VU La convention constitutive du GCS « Pharmacopé » signée le 27 février 2012,

VU La décision n°2012-257 du Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon, du 20 mars 2012 portant approbation de la convention constitutive du « GCS Pharmacopé »,

VU Le procès-verbal de l'assemblée générale du « GCS Pharmacopé » en date du 17 avril 2012 faisant état d'une décision favorable à l'unanimité pour l'adhésion de l'EHPAD Saint-Jacques,

VU L'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS «Pharmacopé » en vue d'effectuer une prestation de pharmacie au profit des autres membres dans l'attente de l'autorisation de pharmacie à usage interne (PUI) signé le 2 juillet 2013,

VU L'avenant n°2 à la convention constitutive du GCS «Pharmacopé » en vue de l'intégration d'un nouveau membre, le GCSMS Vall Ventosa, signé le 1^{er} janvier 2018,

VU L'avenant n°3 à la convention constitutive du GCS «Pharmacopé » en vue de l'intégration de nouveaux membres dans l'année 2019,

VU Le procès-verbal de l'assemblée générale du « GCS Pharmacopé » en date du 15 février 2019, faisant état d'une décision favorable à l'unanimité pour l'adhésion de l'EHPAD Vincent Azéma géré par l'Association au 1^{ER} janvier 2019,

VU Le procès-verbal de l'assemblée générale du « GCS Pharmacopé » en date du 6 mai 2019 faisant état d'une décision favorable à l'unanimité pour l'adhésion de nouveaux membres, établissements médico-sociaux gérés par l'Association « Prendre Soins de la Personne en Côte Vermeille et Vallespir ».

CONSIDERANT la restructuration de l'offre médico-sociale de l'USSAP-ASCV.

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire, « GCS Pharmacopé » modifiant la composition des membres du groupement, ainsi que les droits de ces derniers, signé le 15 juin 2019, est approuvé.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « GCS Pharmacopé » a pour objet la création d'une pharmacie à usage intérieur et dans ce cadre :

- gère les moyens organisationnels, logistiques et financiers permettant la réalisation de l'objectif ;
- par l'intermédiaire de sa PUI organise, gère et coordonne le circuit du médicament dans l'ensemble des établissements membres ; Il élabore en liaison avec les pharmacies à usage intérieur de ses membres les interfaces nécessaires à la sécurité et à l'efficacité de ce circuit ;
- s'assure de la mise en place d'une continuité de service des pharmacies à usage intérieur de ses membres ;
- mutualise les investissements par l'acquisition d'un automate de dispensation commun ;
- organise l'intervention commune des professionnels exerçant dans les établissements membres du groupement et, le cas échéant, employés par le groupement lui-même ;
- développe des programmes d'actions au bénéfice des patients ou des résidents pris en charge par ses membres ;
- mène des actions d'expertise et/ou de formations au bénéfice de ses membres.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire de moyens « Pharmacopé » constitue une personne morale de droit public.

Article 4 : Le groupement de coopération sanitaire « Pharmacopé » est composé des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier Léon-Jean Grégory,
sis avenue du Roussillon, 66 300 Thuir
- Le Centre Hospitalier de Prades,
sis route de Catllar, 66 500 Prades
- L'EHPAD Simon Violet Père,
sis 39 avenue du Génarl Guillaut, 66 301 Thuir cédex
- L'EHPAD Résidence Saint-Jacques,
sis 9 Chemin du Colomer, 66130 Ille-sur-Têt
- L'EHPAD Résidence Paul Reig,
Sis avenue Joliot Curie, 66 650 Banyuls-sur-Mer
- L'EHPAD la Castellane,
sis place Jean Jaurès, 66 660 Port-Vendres
- L'Association Joseph Sauvy pour la MAS l'Orri,
Sise 23 rue François Broussais, 66 028 Perpignan
- L'Association pour l'Autonomie des Persopnnes Handicapées (APAH)
les Sources de Thuès,
sise MAS des Sources, 66 360 Thuès
- L'Association Départementale des Amis et Parents des Personnes
Handicapées mentales des Pyrénées-Orientales pour la MAS du Bois
Joli,
sise place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, 66 450
Pollestres
- L'Association Sésame Autisme 66 pour le FAM les Alizès,
sise 3 rue Déodat de Séverac, 66 006 Perpignan cédex

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**OCCITANIE
SANTÉ 2022**

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

- GCSMS « Vall Ventosa », sis avenue du Roussillon 66300 Thuir
- L'EHPAD Vincent Azéma, sis Rue du Stade - 66650 Banyuls sur Mer
- MAS Sol I Mar
sis Route Départementale 914 - BP 46- 66650 BANUYLS-SUR-MER
- MAS LES EMBRUNS - CAP PEYREFITE 66290 CERBERE
- Mas HORIZON - CAP PEYREFITE 66290 CERBERE
- Etablissement pour personnes handicapées vieillissantes (PHV- la Sardane)- CAP PEYREFITE 66290 CERBERE
- Institut Education Motrice (IEM) Galaxie,
sis 157 Rue Charlemagne - 66700 ARGELES-SUR-MER
- Unité de Soins de Longue Durée (USLD) - Les patios d'argent,
sis 4 rue René Mur- Lieu-dit Alzine Rodone - 66 150 Arles sur Tech.

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Pharmacoopé » est situé au Centre Hospitalier Léon-Jean Grégory, sis avenue du Roussillon, 66 300 Thuir.

Article 6 : ~~La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pharmacoopé » est conclue pour une durée indéterminée à compter de la signature de la convention constitutive.~~

Article 7 : La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le [site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le délégué départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **16 OCT. 2019**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MONTES

Pierre RICORDEAU
Directeur Général
ARS OCCITANIE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**OCCITANIE
SANTÉ 2022**

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-16-005

Décision portant modification de l'autorisation de la PUI du CH de
Bédarieux

DECISION ARS Occitanie /2019 - 3419

Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bédarieux.

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-2, L. 5126-3, L. 5126-4 ; R 5126-8, R 5126-9, R 5126-10, R 5126-12 à R 5126-16, R 5126-23, R. 5126-26, R 5126-27, R 5126-28, R 5126-30, R 5126-31, R 5126-32 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur Pierre Ricordeau, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret N° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU le décret n° 2017-883 du 9 mai 2017 modifiant les conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur ;

VU les dispositions des articles L. 4241-1 et 4241-13 du code de la santé publique relatives à l'exercice de leurs fonctions par les préparateurs en pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1946 octroyant sous le numéro 207 une licence de pharmacie à usage intérieur au Centre Hospitalier de Bédarieux ;

VU la décision DIR/N°139/VI/2005 du 30 juin 2005 portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Bédarieux ;

VU la demande réceptionnée le 8 juillet 2019, présentée par le Directeur du Centre Hospitalier de Bédarieux tendant à obtenir la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;

décision. Le Tribunal administratif compétent peut désormais être saisi par courrier et/ ou par l'application informatique Télérecours Citoyens.

Article 6 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande d'autorisation.
Une copie sera notifiée à :
M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie et la directrice de la délégation départementale de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 2019

16 OCT. 2019

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-16-004

Décision portant suppression de l'autorisation de la PUI du centre
SSR La Petite Paix à Lamalou Les Bains

DECISION ARS Occitanie /2019 - 3418

Portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de soins de suite et de réadaptation La Petite Paix à Lamalou les Bains.

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-3, L. 5126-4 ; R 5126-27 1^{er} alinéa, R 5126-28, R 5126-30, R 5126-36, R 5126-106 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur Pierre Ricordeau, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret N° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2017-883 du 9 mai 2017 modifiant les conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur ;

VU les dispositions des articles L. 4241-1 et 4241-13 du code de la santé publique relatives à l'exercice de leurs fonctions par les préparateurs en pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral 99-1-4241 en date du 7 décembre 1999 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement de soins de suite et de réadaptation La Petite Paix à Lamalou les Bains ;

VU la décision N° DIR/N° 241/2007 en date du 27 juin 2007 portant autorisation de transfert de cette pharmacie à usage intérieur ;

VU la demande réceptionnée le 13 juin 2019, présentée par Madame Béatrice Balme Berger, directrice de La Petite Paix, et tendant à obtenir la suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

VU la convention de coopération conclue le 17 juin 2019 entre Madame Balme Berger, directrice du SSR la Petite Paix à Lamalou les Bains et M. Frédéric Prost, directeur du centre hospitalier de Bédarieux, en vue de confier la mise en œuvre des missions pharmaceutiques à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Bédarieux et définissant l'organisation de la desserte pharmaceutique des patients de la Petite Paix par la PUI du CH de Bédarieux ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée ;

VU l'avis du Conseil Central H de l'Ordre des Pharmaciens ;

VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique à l'issue de l'étude du dossier de demande et de l'enquête sur site effectuée le 20 septembre 2019 ;

Considérant que M. Jacques Collavoli, pharmacien assurant la gérance de la PUI de la Petite Paix a été nommé en tant que praticien hospitalier temps plein à l'hôpital de Bédarieux où il exerçait à temps partiel ;

Considérant que la Petite Paix et le Centre Hospitalier de Béziers ont constitué un groupement de coopération sanitaire dénommé « Pôle de rééducation du Grand Biterrois » ;

Considérant que dans le cadre de cette coopération, les lits et places de SSR de l'établissement La Petite Paix seront transférés, à échéance 2023, sur un site commun avec le centre hospitalier de Béziers ;

Considérant l'impossibilité pour la direction de l'établissement La Petite Paix de recruter, à temps partiel et pour une période transitoire, un pharmacien répondant aux conditions d'exercice en pharmacie à usage intérieur ;

Considérant la proximité géographique et les relations professionnelles existant entre La Petite Paix et l'hôpital de Bédarieux ;

Considérant que M. Jacques Collavoli, a assuré à compter du 17 mai 2000, la gérance de la pharmacie à usage intérieur de La Petite Paix et connaît parfaitement le fonctionnement de cet établissement ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Bédarieux est parallèlement modifiée afin de répondre dans des conditions adaptées aux besoins pharmaceutiques des patients de la Petite Paix ;

DECIDE

Article 1 : La licence de pharmacie à usage intérieur de l'établissement de soins de suite et de réadaptation La Petite Paix est supprimée ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision. Le Tribunal administratif compétent peut désormais être saisi par courrier et/ ou par l'application informatique Télérecours Citoyens.

Article 3 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande d'autorisation.

Une copie sera notifiée à :

M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie et la directrice de la délégation départementale de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 16 OCT. 2019
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Monsieur Pierre Ricordeau
Directeur Général
Dr Jean-Jacques MOIRISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-15-017

PUBLICATION AU RAA DU SGAR DES RENOUVELLEMENTS
TACITES INTERVENUS DU 1^{er} JANVIER 2018 AU 31
DÉCEMBRE 2018
DECISION ARS/RENOUV/2019-1211

DECISION ARS/RENOUV/2019-1210

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU le code de la Santé Publique (partie législative) et notamment l'article L 6122-1 et L 6122-10,
- VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment l'article R 6122-25 à R 6122-29,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU l'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 6122-10 du code de la santé publique, le titulaire d'une autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd adresse les résultats de son évaluation à l'Agence Régionale de Santé au moins 14 mois avant l'échéance de l'autorisation et, qu'à défaut d'injonction 12 mois avant l'échéance de l'autorisation, celle-ci est tacitement renouvelée sans que l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) ne soit requis,

CONSIDERANT que les établissements de la région Occitanie dont l'évaluation devait parvenir à l'Agence Régionale de Santé **entre le 1^{er} juillet 2017 et le 31 décembre 2017** ont transmis ladite évaluation dans les délais impartis, et qu'aucune injonction de déposer un dossier complet de renouvellement dans une période de dépôt ne leur a été notifiée,

DECIDE

ARTICLE 1 Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds figurant en annexe à la présente décision sont tacitement renouvelées.

ARTICLE 2 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la déléguée départementale de l'Ariège, le délégué départemental de l'Aude, le délégué départemental de l'Aveyron, le délégué départemental du Gard, le délégué départemental de la Haute-Garonne, le délégué départemental du Gers, le délégué départemental de l'Hérault, la déléguée départementale du Lot, le délégué départemental de Lozère, la déléguée départementale des Hautes-Pyrénées, le délégué départemental des Pyrénées-Orientales, le délégué départemental du Tarn et le délégué départemental du Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le

15 OCT. 2019

Pierre RICORDEAU

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS

Intervenues du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017

RT 09-17-01 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier des Vallées d'Ariège (Finess EJ - 090781774) sur son site du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes (Finess ET - 090001629) à compter du 2 janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

~~RT 09-17-02 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier des Vallées d'Ariège (Finess EJ - 090781774) sur son site du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes (Finess ET - 090001629) à compter du 2 janvier 2019 pour une durée de 7 ans.~~

RT 09-17-03 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation en hospitalisation à domicile est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier des Vallées d'Ariège (Finess EJ - 090781774) sur son site de Foix (Finess ET - 090000175) à compter du 19 novembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 11-17-02 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Carcassonne (Finess EJ - 110780061) sur le site USLD Les Rives d'Ode (Finess ET - 110006137) à compter du 22 mars 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 11-17-04 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du l'USSAP ASM (Finess EJ - 110786324) sur son site de la Clinique Les Oliviers (Finess ET - 110002946) à compter du 19 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 11-17-06 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés selon la modalité « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Narbonne (Finess EJ - 110780137) sur le site SSR Gériatrie CH Narbonne (Finess ET – 110005246) à compter du 04 novembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 11-17-08 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité « hémodialyse en unité médicalisée » est tacitement renouvelée au bénéfice de l'association AIDER (Finess EJ - 340000264) sur le site AIDER UDM CH Carcassonne (Finess ET – 110005311) à compter du 09 septembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 11-17-10 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type « IRM » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SCM Narboscan (Finess EJ - 110003258) sur le site Le Languedoc (Finess ET – 110007457) à compter du 27 novembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 11-17-13 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Narbonne (Finess EJ - 110780137) sur le site CH Narbonne HJ PSY Adulte Psychotique (Finess ET – 110002953) et sur le site CH Narbonne HJ PSY Adulte Alcoolique (Finess ET – 110006996), ainsi que sur le site de la Clinique Psy Sainte Thérèse (Finess ET - 110781291) selon la modalité « placement familial thérapeutique », à compter 3 novembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 11-17-14 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Narbonne (Finess EJ - 110780137) sur le site de l'Hôpital de jour Hélène Sonnier (Finess ET – 110787256) à compter du 11 janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 11-17-15 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Narbonne (Finess EJ - 110780137) sur le site de l'Hôpital de jour Brossolette (Finess ET – 110788114) à compter du 11 janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-17-02 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Millau (Finess EJ - 120004528) sur le site Saint-Côme (Finess ET – 120780325) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 12-17-03 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Rodez (Finess EJ - 120780044) sur le site Les Peyrières à Olemps (Finess ET – 120783188) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 12-17-04 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Maurice Fenaille (Finess EJ - 120780291) sur le site (Finess ET – 120000153) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 12-17-06 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de l'Association Hospitalière Sainte Marie (Finess EJ - 630786754) sur le site Appartement Thérapeutique Sainte Marie (Finess ET – 120004825) à compter du 08 février 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-17-07 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale selon la modalité « placement familial thérapeutique » est tacitement renouvelée au bénéfice de l'Association Hospitalière Sainte Marie (Finess EJ - 630786754) sur le site du Centre Hospitalier Sainte Marie (Finess ET – 120780283) à compter du 08 février 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-17-08 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de l'Association Hospitalière Sainte Marie (Finess EJ - 630786754) sur le site du Centre Hospitalier Sainte Marie (Finess ET – 120780283) à compter du 08 février 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-17-09 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice de l'Association Hospitalière Sainte Marie (Finess EJ - 630786754) sur le site du Centre Hospitalier Sainte Marie (Finess ET – 120780283) à compter du 08 février 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-17-10 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de l'Association Hospitalière Sainte Marie (Finess EJ - 630786754) sur le site de la Clinique Sainte-Marie Bourran (Finess ET – 120004759) à compter du 08 février 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-17-11 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de l'Association Hospitalière Sainte Marie (Finess EJ - 630786754) sur le site de la Clinique Sainte-Marie Villefranche (Finess ET – 120004809) à compter du 08 février 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-17-12 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour est tacitement renouvelée au bénéfice de l'Association Hospitalière Sainte Marie (Finess EJ - 630786754) sur le site de l'Hôpital de jour Sainte-Marie Fontvergues (Finess ET – 120786033) à compter du 08 février 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-17-13 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour est tacitement renouvelée au bénéfice de l'Association Hospitalière Sainte Marie (Finess EJ - 630786754) sur le site de l'Hôpital de jour Sainte-Marie Le Verdier (Finess ET – 120004817) à compter du 08 février 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-17-14 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour est tacitement renouvelée au bénéfice de l'Association Hospitalière Sainte Marie (Finess EJ - 630786754) sur le site de l'Hôpital de jour Sainte-Marie Bourran (Finess ET – 120787932) à compter du 08 février 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-17-15 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour est tacitement renouvelée au bénéfice de l'Association Hospitalière Sainte Marie (Finess EJ - 630786754) sur le site de l'Hôpital de jour Sainte-Marie La Louisiane (Finess ET – 120786058) à compter du 08 février 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-17-16 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour est tacitement renouvelée au bénéfice de l'Association Hospitalière Sainte Marie (Finess EJ - 630786754) sur le site de l'Hôpital de jour Clinique Sainte-Marie (Finess ET – 120004239) à compter du 08 février 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-17-17 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour est tacitement renouvelée au bénéfice de l'Association Hospitalière Sainte Marie (Finess EJ - 630786754) sur le site de l'Hôpital de jour Sainte-Marie Lacombe (Finess ET – 120004288) à compter du 08 février 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-17-18 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour est tacitement renouvelée au bénéfice de l'Association Hospitalière Sainte Marie (Finess EJ - 630786754) sur le site de l'Hôpital de jour Sainte-Marie Saint-François (Finess ET – 120004189) à compter du 08 février 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-17-19 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour est tacitement renouvelée au bénéfice de l'Association Hospitalière Sainte Marie (Finess EJ - 630786754) sur le site de l'Hôpital de jour Sainte-Marie La clé des champs (Finess ET – 120003769) à compter du 08 février 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-17-25 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Pierre Delpech de Decazeville (Finess EJ - 120780085) sur son site (Finess ET - 120787262) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 30-17-02 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins d'AMP DPN selon la modalité « AMP bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SELAS Unibio (Finess EJ - 300013299) sur le site LBM Labosud Oc Biologie Nîmes Jaurès (Finess ET - 300013323) à compter du 21 février 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 30-17-03 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins d'AMP DPN selon les modalités « AMP Bio : activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation » ; « AMP Bio : conservation des embryons en vue d'un projet parental » ; « AMP bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination » ; « AMP clinique : prélèvement de spermatozoïdes » ; « AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP » ; « AMP clinique : transfert des embryons en vue de leur implantation » et « DPN : analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (Finess EJ - 300780038) sur son site de Nîmes Caremau (Finess ET - 300782117) à compter du 04 novembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 30-17-07 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Louis Pasteur (Finess EJ - 300780053) sur son site (Finess ET - 300000031) à compter du 12 janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 30-17-10 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Nouvel Hôpital Privé Les Franciscaines (Finess EJ - 920029527) sur son site (Finess ET - 300780152) à compter du 03 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 30-17-12 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Nouvel Hôpital Privé Les Franciscaines (Finess EJ - 920029527) sur son site (Finess ET - 300780152) à compter du 04 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 30-17-13 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de réanimation adulte est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Nouvel Hôpital Privé Les Franciscaines (Finess EJ - 920029527) sur son site (Finess ET - 300780152) à compter du 31 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 30-17-17 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type « IRM » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Louis Pasteur (Finess EJ - 300780053) sur son site (Finess ET - 300000031) à compter du 12 novembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 30-17-22 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Nouvel Hôpital Privé Les Franciscaines (Finess EJ - 920029527) sur son site (Finess ET - 300780152) à compter du 06 janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-02 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité « hémodialyse en unité d'autodialyse assistée » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Néphrologique Occitanie (Finess EJ - 310002712) sur le site de son antenne d'autodialyse de Muret (Finess ET - 310794417) à compter du 08 janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-04 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité « hémodialyse en unité médicalisée » est tacitement renouvelée au bénéfice du GCS Dialyse du Comminges (Finess EJ - 310022322) sur son site (Finess ET - 310022330) à compter du 04 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-13 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de gynécologie obstétrique en hospitalisation à domicile est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur son site des Hôpitaux mère et enfants (Finess ET - 310016977) à compter du 24 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-14 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de néonatalogie avec soins intensifs en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Ambroise Paré (Finess EJ - 310000179) sur son site (Finess ET - 310780382) à compter du 06 novembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-16 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur le site de l'Hôpital de la Grave (Finess ET - 310783063) à compter du 24 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-18 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique d'Occitanie (Finess EJ - 310000492) sur son site (Finess ET - 310781505) à compter du 30 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-23 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Clinéa (Finess EJ - 920030269) sur le site de la Clinique de Lagardelle (Finess ET - 310781695) à compter du 27 janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-24 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Clinique Monié (Finess EJ - 310000153) sur son site (Finess ET - 310780366) à compter du 26 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-25 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur le site de l'Hôpital de Purpan (Finess ET - 310783048) à compter du 25 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-26 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur le site de l'Hôpital de Rangueil (Finess ET - 310783055) à compter du 25 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-27 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur le site des Hôpitaux Mère et Enfant (Finess ET - 310016977) à compter du 25 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-29 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique des Cèdres (Finess EJ - 310788880) sur son site (Finess ET - 310781000) à compter du 13 janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-31 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Pasteur (Finess EJ - 310000096) sur son site (Finess ET - 310780259) à compter du 13 janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-33 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Nouvelle Clinique de l'Union (Finess EJ - 310000112) sur son site (Finess ET - 310780283) à compter du 20 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-34 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Médipôle Garonne (Finess EJ - 310788799) sur le site de la Clinique Médipôle Garonne (Finess ET - 310780150) à compter du 12 janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-53 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales selon la modalité « Analyses de cytogénétiques, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SCP Montagut Rousselle De Mas (Finess EJ - 310023106) sur le site LBM Montagut Rousselle De Mas Clinique (Finess ET - 310023114) à compter du 24 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-54 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activités de soins interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie pour la modalité « actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Capio La Croix du Sud (Finess EJ - 310026794) sur le site de la Polyclinique du Parc (Finess ET - 310780309) à compter du 02 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-55 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activités de soins interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie pour la modalité « actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur le site de l'Hôpital de Rangueil (Finess ET - 310783055) à compter du 02 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-56 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activités de soins interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie pour la modalité « actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur le site de l'Hôpital de Rangueil (Finess ET - 310783055) à compter du 02 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-57 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activités de soins interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie pour la modalité « actes portant sur les cardiopathies de l'enfant, y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur le site des Hôpitaux Mère et Enfants (Finess ET - 310016977) à compter du 02 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-58 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activités de soins interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie pour la modalité « actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique des Cèdres (Finess EJ - 310788880) sur son site (Finess ET - 310781000) à compter du 02 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-59 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activités de soins interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie pour la modalité « actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Pasteur (Finess EJ – 310000096) sur son site (Finess ET - 310780259) à compter du 30 septembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-79 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de l'association Notre Dame de Joie (Finess EJ - 750043713) sur le site de l'USLD La Cadène (Finess ET - 310018049) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-80 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Revel (Finess EJ - 310780713) sur le site USLD CH Revel (Finess ET - 310792080) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-81 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées (Finess EJ - 310780671) sur le site USLD CH Saint Gaudens (Finess ET - 310792056) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-83 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur le site USLD Hôpital Garonne (Finess ET - 310790332) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-84 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de la SARL Centre Gériatrique des Minimes (Finess EJ – 310021563) sur son site (Finess ET - 310025093) à compter du 30 septembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 31-17-86 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie en hospitalisation à temps partiel de jour est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Clinique Marigny (Finess EJ – 310000443) sur son site (Finess ET - 310781158) à compter du 22 février 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 32-17-05 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Gimont (Finess EJ - 320780158) sur le site USLD (Finess ET - 320784952) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 32-17-06 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Intercommunal de Lombez Samatan (Finess EJ - 320780174) sur le site USLD (Finess ET - 320784036) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 32-17-07 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier d'Auch (Finess EJ - 320780117) sur le site USLD La Ribère (Finess ET - 320784069) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 32-17-08 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Condom (Finess EJ - 320780133) sur le site USLD (Finess ET - 320784549) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 32-17-11 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Gimont (Finess EJ - 320780158) sur son site (Finess ET - 320784952) à compter du 2 mars 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 34-17-03 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de gynécologie, obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale selon les modalités « néonatalogie sans soins intensifs » en hospitalisation complète ; « gynécologie obstétrique » en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit, est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Clinique Clémentville (Finess EJ - 340000298) sur son site (Finess ET - 340780675) à compter du 01 janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-17-04 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de gynécologie, obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale selon les modalités « néonatalogie sans soins intensifs » en hospitalisation complète ; « gynécologie obstétrique » en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit, est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Polyclinique Saint Roch (Finess EJ - 340000306) sur son site (Finess ET - 340022979) à compter du 01 janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-17-05 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de gynécologie, obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale selon la modalité « gynécologie obstétrique » en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice des Hôpitaux du bassin de Thau (Finess EJ - 340011295) sur le site de l'Hôpital Saint Clair à Sète (Finess ET - 340000223) à compter 07 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 34-17-06 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Clinique du Millénaire (Finess EJ – 340000512) sur son site (Finess ET - 340015502) à compter du 02 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 34-17-07 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de Champeau Méditerranée (Finess EJ – 340009877) sur le site de la Polyclinique Champeau (Finess ET - 340009885) à compter du 29 janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-17-08 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Clinique du Millénaire (Finess EJ – 340000512) sur son site (Finess ET - 340015502) à compter du 14 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 34-17-09 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de Champeau Méditerranée (Finess EJ – 340009877) sur le site de la Polyclinique Champeau (Finess ET - 340009885) à compter du 26 janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-17-13 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins d'AMP-DPN pour la modalité « DPN : analyse de biochimie, y compris analyse portant sur les marqueurs sériques maternels » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SELAS Labosud Oc Biologie (Finess EJ – 340019306) sur le site de LBM Labosud Oc Biologie Montpellier Alco (Finess ET - 340018373) à compter du 07 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 34-17-15 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de greffe est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Finess EJ - 340780477) sur le site de l'Hôpital Saint Eloi (Finess ET - 340782036) selon les modalités « greffe de foie » et « greffe de cellules hématopoïétiques allogreffe » pour adultes ; sur le site de l'Hôpital Lapeyronie (Finess ET – 340785161) selon les modalités « greffe rein-pancréas » et « greffe de rein » pour adultes ; et sur son site de l'hôpital Arnaud de Villeneuve (Finess ET – 340796663) selon les modalités « greffe de cœur » pour adultes, « greffe de cellules hématopoïétiques allogreffe » et « greffe de rein » pédiatriques, à compter du 22 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 34-17-17 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement des grands brûlés adulte et pédiatrique en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Finess EJ - 340780477) sur le site de l'Hôpital Lapeyronie (Finess ET – 340785161) à compter du 23 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 34-17-18 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie cardiaque adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Finess EJ - 340780477) sur le site de l'Hôpital Arnaud de Villeneuve (Finess ET – 340796663) à compter du 22 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 34-17-19 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de réanimation pédiatrique est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Finess EJ - 340780477) sur le site de l'Hôpital Arnaud de Villeneuve (Finess ET – 340796663) à compter du 22 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 34-17-29 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type « Gamma Camera » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Finess EJ - 340780477) sur le site de l'Hôpital Lapeyronie (Finess ET – 340785161) à compter du 07 août 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 34-17-31 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type « Scanographe » est tacitement renouvelée au bénéfice des Hôpitaux du bassin de Thau (Finess EJ - 340011295) sur le site de l'Hôpital de Sète (Finess ET – 340000223) à compter du 13 avril 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 46-17-01 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Figeac (Finess EJ - 460780083) sur le site des Maquisards (Finess ET - 460000045) à compter du 04 septembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 46-17-03 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Figeac (Finess EJ - 460780083) sur le site des Maquisards (Finess ET - 460000045) à compter du 04 septembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 46-17-04 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Saint Jacques (Finess EJ - 460780091) sur le site USLD Centre Hospitalier Saint-Céré (Finess ET - 460786767) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 46-17-05 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Jean Rougier (Finess EJ - 460780216) sur le site USLD CH Cahors (Finess ET - 460785595) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 46-17-06 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adulte en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Jean Rougier (Finess EJ - 460780216) sur son site (Finess ET - 460000110) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 46-17-07 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Jean Rougier (Finess EJ - 460780216) sur son site (Finess ET - 460000110) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 46-17-08 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Clinique du Quercy (Finess EJ - 460000029) sur le site SSR Beauséjour (Finess ET - 460006349) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 48-17-01 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Florac (Finess EJ - 480780139) sur son site (Finess ET - 480000041) à compter du 07 septembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 48-17-02 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Florac (Finess EJ - 480780139) sur son site USLD CH Florac (Finess ET - 480000694) à compter du 07 septembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-02-1 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Polyclinique de l'Ormeau (Finess EJ - 650000243) sur le site de la Clinique Ormeau Pyrénées (Finess ET - 650002579) à compter du 03 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-02-2 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Polyclinique de l'Ormeau (Finess EJ - 650000243) sur le site de la Clinique Ormeau Pyrénées (Finess ET - 650002579) à compter du 03 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-02-3 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Polyclinique de l'Ormeau (Finess EJ - 650000243) sur le site de la Clinique Ormeau Centre (Finess ET - 650780679) à compter du 03 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-02-4 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Polyclinique de l'Ormeau (Finess EJ - 650000243) sur le site de la Clinique Ormeau Centre (Finess ET - 650780679) à compter du 03 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-03 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre (Finess EJ - 650780166) sur son site (Finess ET - 650000052) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-04 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adulte en hospitalisation à temps partiel est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre (Finess EJ - 650780166) sur son site (Finess ET - 650000052) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-05 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés « affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre (Finess EJ - 650780166) sur son site (Finess ET - 650000052) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-06 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés « affections de l'appareil locomoteur » adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre (Finess EJ - 650780166) sur son site (Finess ET - 650000052) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-07 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés « affections de l'appareil locomoteur » adulte en hospitalisation à temps partiel est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre (Finess EJ - 650780166) sur son site (Finess ET - 650000052) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-08 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés « affections du système nerveux » adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre (Finess EJ - 650780166) sur son site (Finess ET - 650000052) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-09 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés « affections du système nerveux » adulte en hospitalisation à temps partiel est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre (Finess EJ - 650780166) sur son site (Finess ET - 650000052) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-10 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Bigorre (Finess EJ - 650783160) sur le site de l'Hôpital Jacques Fourcade de Vic en Bigorre (Finess ET - 650780182) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-11 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés « affection de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Bigorre (Finess EJ - 650783160) sur le site de l'Hôpital Jacques Fourcade de Vic en Bigorre (Finess ET - 650780182) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-12 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Bigorre (Finess EJ - 650783160) sur le site de l'Hôpital de l'Ayguerote à Tarbes (Finess ET - 650780141) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-13 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés « affection de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Bigorre (Finess EJ - 650783160) sur le site de l'Hôpital de l'Ayguerote à Tarbes (Finess ET - 650780141) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-14 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Lourdes (Finess EJ - 650780158) sur son site (Finess ET - 650000045) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-15 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés « affection de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Lourdes (Finess EJ - 650780158) sur son site (Finess ET - 650000045) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-19 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de la MGEN Action Sanitaire et Sociale (Finess EJ - 750005068) sur le site du Centre SSR MGEN l'Arbizon (Finess ET - 650780398) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-20 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, selon la modalité « actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Bigorre (Finess EJ - 650783160) sur son site (Finess ET - 650000417) à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-21 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, selon la modalité « actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Bigorre (Finess EJ - 650783160) sur son site (Finess ET - 650000417) à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-22 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, selon la modalité « actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Polyclinique de l'Ormeau (Finess EJ - 650000243) sur le site de la Clinique Ormeau centre (Finess ET - 650780679) à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-23 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, selon la modalité « actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Polyclinique de l'Ormeau (Finess EJ - 650000243) sur le site de la Clinique Ormeau centre (Finess ET - 650780679) à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-25 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type « scanographe » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Lourdes (Finess EJ - 650780158) sur son site (Finess ET - 650000045) à compter du 02 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-26 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre (Finess EJ - 650780166) sur le site USLD CH Bagnères de Bigorre (Finess ET - 650786668) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-27 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Bigorre (Finess EJ - 650783160) sur le site USLD CH de Bigorre Tarbes (Finess ET - 650786684) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-28 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Bigorre (Finess EJ - 650783160) sur le site USLD site de Vic CH de Bigorre (Finess ET - 650787211) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 65-17-29 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Lourdes (Finess EJ - 650780158) sur le site USLD CH Lourdes (Finess ET - 650786635) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 66-17-01 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins d'AMP-DPN, pour les modalités « AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP », « AMP clinique : prélèvement de spermatozoïdes » et « AMP clinique : transfert des embryons en vue de leur implantation », est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Saint Pierre (Finess EJ - 660000407) sur son site (Finess ET - 660780784) à compter du 6 septembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 66-17-02 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie cardiaque adulte en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Saint Pierre (Finess EJ - 660000407) sur son site (Finess ET - 660780784) à compter du 22 octobre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 66-17-03 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Médipôle Saint Roch (Finess EJ - 660790379) sur le site de la Polyclinique Saint Roch (Finess ET - 660790387) à compter du 17 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 66-17-04 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de l'Union Technique Mutualiste La Catalane (Finess EJ - 660006297) sur le site de la Clinique Mutualiste Catalane (Finess ET - 660006305) à compter du 23 février 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 66-17-05 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité « hémodialyse en unité d'autodialyse assistée » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Médipôle Saint Roch (Finess EJ - 660790379) sur le site Médipôle UAD Prades (Finess ET - 660005687) à compter du 17 novembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 66-17-07 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation complète et est tacitement renouvelée au bénéfice de l'Union Technique Mutualiste La Catalane (Finess EJ - 660006297) sur le site de la Clinique Mutualiste Catalane (Finess ET - 660006305) à compter du 23 février 2019 pour une durée de 7 ans

RT 81-17-01 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité « hémodialyse en unité d'autodialyse assistée » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Claude Bernard (Finess EJ - 810000471) sur le site de l'antenne Autodialyse de Castres (Finess ET - 810101741) à compter du 05 août 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-02 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité « hémodialyse en unité d'autodialyse assistée » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Claude Bernard (Finess EJ - 810000471) sur le site de l'antenne Autodialyse Claude Bernard (Finess ET - 810008698) à compter du 05 août 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-03 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité « hémodialyse en unité d'autodialyse assistée » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Claude Bernard (Finess EJ - 810000471) sur le site de l'antenne Autodialyse de Lescure (Finess ET - 810102947) à compter du 05 août 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-04 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité « hémodialyse en centre pour adultes » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Claude Bernard (Finess EJ - 810000471) sur son site (Finess ET - 810000224) à compter du 05 août 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-05 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité « hémodialyse en unité médicalisée » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Claude Bernard (Finess EJ - 810000471) sur le site de l'unité de dialyse médicalisée de Castres (Finess ET - 810003368) à compter du 05 août 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-06 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Graulhet (Finess EJ - 810000398) sur son site (Finess ET - 810000539) à compter du 18 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-07 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Lavaur (Finess EJ - 810000455) sur son site (Finess ET - 810000562) à compter du 26 août 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-09 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier d'Albi (Finess EJ - 810000331) sur son site (Finess ET - 810000505) à compter du 30 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-07 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet (Finess EJ - 810000380) sur le site de l'Hôpital du Pays d'Autan-site du Causse (Finess ET - 810000521) à compter du 29 avril 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-16 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de Carmi Sud-Ouest (Finess EJ - 810099945) sur le site de la Polyclinique Sainte Barbe (Finess ET - 810000448) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-17 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adulte en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice de Carmi Sud-Ouest (Finess EJ - 810099945) sur le site de la Polyclinique Sainte Barbe (Finess ET - 810000448) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-18 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Gaillac (Finess EJ - 810000349) sur son site (Finess ET - 810000513) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-19 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adulte en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Gaillac (Finess EJ - 810000349) sur son site (Finess ET - 810000513) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-21 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Toulouse Lautrec (Finess EJ - 810101162) sur son site (Finess ET - 810101170) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-22 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de l'UMT Mutualité Terres d'Oc (Finess EJ - 810099903) sur le site du centre CMRF d'Albi (Finess ET - 810000232) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-23 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adulte en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice de l'UMT Mutualité Terres d'Oc (Finess EJ - 810099903) sur le site du centre CMRF d'Albi (Finess ET - 810000232) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-24 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés adulte pour la modalité « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de l'UMT Mutualité Terres d'Oc (Finess EJ - 810099903) sur le site du centre CMRF d'Albi (Finess ET - 810000232) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-25 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés adulte pour la modalité « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice de l'UMT Mutualité Terres d'Oc (Finess EJ - 810099903) sur le site du centre CMRF d'Albi (Finess ET - 810000232) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-26 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés adulte pour la modalité « affections du système nerveux » en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de l'UMT Mutualité Terres d'Oc (Finess EJ - 810099903) sur le site du centre CMRF d'Albi (Finess ET - 810000232) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-27 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés adulte pour la modalité « affections du système nerveux » en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice de l'UMT Mutualité Terres d'Oc (Finess EJ - 810099903) sur le site du centre CMRF d'Albi (Finess ET - 810000232) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-28 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de l'UMT Mutualité Terres d'Oc (Finess EJ - 810099903) sur le site du centre CRPA de Valence (Finess ET - 810003954) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-29 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés adulte pour la modalité « affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de l'UMT Mutualité Terres d'Oc (Finess EJ - 810099903) sur le site du centre CRPA de Valence (Finess ET - 810003954) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-51 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activités de soins interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour la modalité « actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Claude Bernard (Finess EJ - 810000471) sur son site (Finess ET - 810000224) à compter du 30 septembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-57 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activités de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Gaillac (Finess EJ - 810000349) sur son site (Finess ET - 810000513) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-58 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activités de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Lavaur (Finess EJ - 810000455) sur son site (Finess ET - 810000562) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-59 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activités de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier d'Albi (Finess EJ - 810000331) sur son site (Finess ET - 810000505) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-60 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activités de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet (Finess EJ - 810000380) sur le site USLD CH Castres (Finess ET - 810100883) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 81-17-61 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activités de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet (Finess EJ - 810000380) sur le site USLD CH Mazamet (Finess ET - 810100370) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 82-17-01 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Montauban (Finess EJ - 820000016) sur son site (Finess ET - 820000032) à compter du 10 février 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 82-17-03 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée au bénéfice de la SARL Clinique Croix Saint Michel (Finess EJ - 823330081) sur son site (Finess ET - 820000040) à compter du 17 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 82-17-04 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Clinique du Docteur Cave (Finess EJ - 820000156) sur son site (Finess ET - 820000065) à compter du 28 novembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 82-17-05 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac (Finess EJ - 820004950) sur le site du Centre Hospitalier de Moissac (Finess ET - 820000883) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 82-17-06 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac (Finess EJ - 820004950) sur le site du Centre Hospitalier de Castelsarrasin (Finess ET - 820000198) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 82-17-07 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés adulte selon la modalité « affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac (Finess EJ - 820004950) sur le site du Centre Hospitalier de Castelsarrasin (Finess ET - 820000198) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 82-17-08 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier des Deux Rives (Finess EJ - 820000248) sur son site (Finess ET - 820000461) à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 82-17-10 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type « scanographe » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac (Finess EJ - 820004950) sur le site du Centre Hospitalier de Moissac (Finess ET - 820000883) à compter du 07 novembre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 82-17-11 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Montauban (Finess EJ - 820000016) sur le site USLD CH Montauban (Finess ET - 820005403) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 82-17-12 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Caussade (Finess EJ - 820000214) sur le site USLD (Finess ET - 820000438) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

ARS Occitanie - le 1^{er} avril 2019

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-15-015

PUBLICATION AU RAA DU SGAR DES RENOUVELLEMENTS
TACITES INTERVENUS DU 1^{er} JUILLET 2017 AU 31
DÉCEMBRE 2017
DÉCISION ARS/RENOUV/2019-1210

DECISION ARS/RENOUV/2019-1211

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU le code de la Santé Publique (partie législative) et notamment l'article L 6122-1 et L 6122-10,
- VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment l'article R 6122-25 à R 6122-29,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU l'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 6122-10 du code de la santé publique, le titulaire d'une autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd adresse les résultats de son évaluation à l'Agence Régionale de Santé au moins 14 mois avant l'échéance de l'autorisation et, qu'à défaut d'injonction 12 mois avant l'échéance de l'autorisation, celle-ci est tacitement renouvelée sans que l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) ne soit requis,

CONSIDERANT que les établissements de la région Occitanie dont l'évaluation devait parvenir à l'Agence Régionale de Santé **entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018** ont transmis ladite évaluation dans les délais impartis, et qu'aucune injonction de déposer un dossier complet de renouvellement dans une période de dépôt ne leur a été notifiée,

D E C I D E

ARTICLE 1 Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds figurant en annexe à la présente décision sont tacitement renouvelées.

ARTICLE 2 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la déléguée départementale de l'Ariège, le délégué départemental de l'Aude, le délégué départemental de l'Aveyron, le délégué départemental du Gard, le délégué départemental de la Haute-Garonne, le délégué départemental du Gers, le délégué départemental de l'Hérault, la déléguée départementale du Lot, le délégué départemental de Lozère, la déléguée départementale des Hautes-Pyrénées, le délégué départemental des Pyrénées-Orientales, le délégué départemental du Tarn et le délégué départemental du Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le

15 OCT. 2019

Pierre RICORDEAU

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS

Intervenues du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

RT 09-18-01 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Ariège Couserans (Finess EJ - 090781816) sur le site de Saint Lizier (Finess ET - 090000183) à compter du 9 janvier 2020 pour une durée de 7 ans.

~~RT 09-18-03 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Ariège Couserans (Finess EJ - 090781816) sur le site de Saint Lizier (Finess ET - 090000183) à compter du 8 mars 2019 pour une durée de 7 ans.~~

RT 09-18-04 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale selon la modalité « Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée » est tacitement renouvelée au bénéfice de l'AAIR (Finess EJ - 310000633) sur le site AAIR UAD de Pamiers (Finess ET - 090002833) à compter du 20 mars 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 09-18-05 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale selon la modalité « Hémodialyse en unité médicalisée » est tacitement renouvelée au bénéfice de l'AAIR (Finess EJ - 310000633) sur le site AAIR UDM de Pamiers (Finess ET - 090002833) à compter du 29 décembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 09-18-06 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : gynécologie », « Chirurgie des cancers : sein » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier des Vallées de l'Ariège (Finess EJ - 090781774) sur le site de Foix (Finess ET - 090000175) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 11-18-01 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale selon la modalité « Gynécologie obstétrique » en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Narbonne (Finess EJ - 110780137) sur le site de l'Hôtel Dieu (Finess ET - 110000056) à compter du 11 février 2020 pour une durée de 7 ans.

RT 11-18-02 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité « SU Structure des urgences » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Castelnaudary (Finess EJ - 110780087) sur le site du CH Jean-Pierre Cassabel (Finess ET - 110000049) à compter du 18 novembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 11-18-04 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité « Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien » pour adultes en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS La Pinède (Finess EJ - 310021324) sur le site SSR Korian Les quatre fontaines (Finess ET - 110004942) à compter du 17 novembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 11-18-05 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Radiothérapie externe », « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Carcassonne (Finess EJ - 110780061) sur son site (Finess ET - 110000023) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 11-18-06 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : gynécologie », « Chirurgie des cancers : digestif » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Narbonne (Finess EJ - 110780137) sur le site de l'Hôtel Dieu (Finess ET - 110000056) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 11-18-07 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale », « Chirurgie des cancers : urologie », « Chirurgie des cancers : gynécologie » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Polyclinique Le Languedoc (Finess EJ - 110000114) sur son site (Finess ET - 110780228) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 11-18-08 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : thorax », « Chirurgie des cancers : urologie » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Polyclinique Montréal (Finess EJ - 110000155) sur son site (Finess ET - 110780483) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-18-01 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue Chartreuse (Finess EJ - 120780069) sur le site Saint Alain (Finess ET – 120001128) à compter du 13 avril 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-18-02 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Millau (Finess EJ - 120004528) sur son site (Finess ET – 120004569) à compter du 12 décembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-18-03 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue Chartreuse (Finess EJ - 120780069) sur le site Chartreuse (Finess ET – 120000054) à compter du 10 novembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-18-04 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Millau (Finess EJ - 120004528) sur son site (Finess ET – 120004569) à compter du 12 décembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-18-05 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue Chartreuse (Finess EJ - 120780069) sur le site USLD CH Villefranche de Rouergue (Finess ET – 120782263) à compter du 2 janvier 2020 pour une durée de 7 ans.

RT 12-18-06 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Millau (Finess EJ - 120004528) sur le site USLD CH Millau (Finess ET – 120783097) à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 7 ans.

RT 12-18-07 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Saint-Affrique (Finess EJ - 120004619) sur le site USLD CH Saint-Affrique (Finess ET – 120784178) à compter du 2 janvier 2020 pour une durée de 7 ans.

RT 12-18-08 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (Finess EJ - 120780093) sur le site USLD CH Saint Geniez d'Olt (Finess ET – 120786074) à compter du 2 janvier 2020 pour une durée de 7 ans.

RT 12-18-09 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Rodez (Finess EJ - 120780044) sur le site USLD Olemps CH Rodez (Finess ET – 120786959) à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 7 ans.

RT 12-18-10 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité « Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée » est tacitement renouvelée au bénéfice de l'AAIR (Finess EJ - 310000633) sur le site AAIR UAD de Rodez (Finess ET – 120005228) à compter du 6 mars 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-18-11 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif », « Radiothérapie externe » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Rodez (Finess EJ - 120780044) sur son site (Finess ET - 120000039) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-18-12 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif », « « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue (Finess EJ - 120780069) sur le site Chartreuse (Finess ET - 120000054) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 12-18-14 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type « caméra à scintillation sans détecteur d'émissions de positons » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Rodez (Finess EJ - 120780044) sur son site (Finess ET – 120000039) à compter du 2 juin 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 30-18-01 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins d'AMP-DPN selon la modalité « DPN : Analyse de biochimie, y compris analyse portant sur les marqueurs sériques maternels » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SELAS Labosud Oc Biologie (Finess EJ - 340019306) sur le site LBM Unibio Nîmes Jean Jaurès (Finess ET - 300013323) à compter du 13 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 30-18-02 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie cardiaque adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Nouvel Hôpital Privé Les Franciscaines (Finess EJ - 920029527) sur son site (Finess ET - 300780152) à compter du 1 janvier 2020 pour une durée de 7 ans.

RT 30-18-03 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale selon la modalité « néonatalogie sans soins intensifs » en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Kenval (Finess EJ - 300000726) sur le site de la Polyclinique Kennedy (Finess ET - 300781465) à compter du 23 avril 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 30-18-05 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile selon la modalité « Placement familial thérapeutique » est tacitement renouvelée au bénéfice de La Croix Rouge Française (Finess EJ - 750721334) sur le site du Centre de protection infantile Montauray (Finess ET - 300780384) à compter du 2 décembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 30-18-07 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Alès-Cévennes (Finess EJ - 300780046) sur son site (Finess ET - 300780023) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 30-18-08 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Louis Pasteur (Finess EJ - 300780053) sur son site (Finess ET - 300000031) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 30-18-09 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité « Chirurgie des cancers : urologie » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Louis Pasteur (Finess EJ - 300780053) sur son site (Finess ET - 300000031) à compter du 16 juin 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 30-18-10 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Kenval (Finess EJ - 300000726) sur le site Kenval ICG (Finess ET - 300017209) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 30-18-11 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité « Chirurgie des cancers : digestif » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Nouvelle Clinique Bonnefon (Finess EJ - 920028396) sur son site (Finess ET - 300780137) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 30-18-12 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité « Chirurgie des cancers : thorax » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Nouvel Hôpital Privé Les Franciscaines (Finess EJ - 920029527) sur son site (Finess ET - 300780152) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 30-18-13 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : urologie » et « Chirurgie des cancers : gynécologie » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Kenval (Finess EJ - 300000726) sur le site de la Polyclinique Kennedy (Finess ET - 300781465) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 30-18-14 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : urologie », « Chirurgie des cancers : gynécologie », « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale » et « Chirurgie des cancers : thorax », « Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (Finess EJ - 300780038) sur le site de Nîmes Caremeau (Finess ET - 300782117) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 30-18-15 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : urologie », « Chirurgie des cancers : gynécologie », « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale » et est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Nouvel Hôpital Privé Les Franciscaines (Finess EJ - 920029527) sur le site de la Polyclinique Grand Sud (Finess ET - 300788502) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 30-18-17 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type « Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (Finess EJ - 300780038) sur le site de Nîmes Caremeau (Finess ET - 300782117) à compter du 20 novembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-02 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur ses sites des Hôpitaux Mère et Enfants (Finess ET – 310016977), de l'Hôpital de Purpan (Finess ET – 310783048), de l'Hôpital Larrey (Finess ET – 310019351), de l'Hôpital de Rangueil (Finess ET – 310783055) de l'IUCT Oncopole (Finess ET - 310025333) à compter du 09 mai 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-03 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée au bénéfice Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ – 310781406) sur le site de l'IUCT Oncopole (Finess ET - 310025333) à compter à compter du 06 mai 2019 pour une durée de 7 ans

RT 31-18-04 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée au bénéfice de la SARL St Cyprien Rive Gauche (Finess EJ - 310026075) sur son site (Finess ET - 310026083) à compter du 06 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-05 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de la SARL St Cyprien Rive Gauche (Finess EJ - 310026075) sur son site (Finess ET - 310026083) à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-06 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Médipôle Garonne (Finess EJ - 310788799) sur son site (Finess ET - 310780150) à compter du 5 janvier 2020 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-07 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée au bénéfice de la clinique Capio La Croix du Sud (Finess EJ - 310026794) sur son site (Finess ET - 310026927) à compter du 12 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-09 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée au bénéfice de l'Institut Claudius Regaud (Finess EJ – 310789136) sur son site (Finess ET - 310782347) à compter du 28 avril 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-10 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie cardiaque pédiatrique en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur le site des Hôpitaux mère et enfant (Finess ET - 310016977) à compter du 30 décembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-10 BIS - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie cardiaque adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur le site de l'Hôpital de Rangueil (Finess ET - 310783055) à compter du 30 décembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-11 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie cardiaque adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Pasteur (Finess EJ - 310000096) sur son site (Finess ET - 310780259) à compter du 30 décembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-13 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales selon la modalité « analyse de génétique moléculaire » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur son site de l'Hôpital Purpan (Finess ET - 310783048) à compter du 24 avril 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-14 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins d'effectuer des greffes de cellules souches hématopoïétiques à des fins thérapeutiques est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur le site de l'Oncopole (Finess ET - 310025333) compter du 20 mai 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-15 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins d'effectuer des greffes de reins adultes, greffes reins-pancréas adultes, greffes de foies adultes, greffes de cœurs adultes, greffes de poumons adultes est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur le site de l'Hôpital de Rangueil (Finess ET - 310783055) et l'autorisation d'activité de soins d'effectuer des greffes de reins enfant est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur le site de l'Hôpital des enfants (Finess ET - 310016977) à compter du 30 décembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-16 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale selon la modalité « Gynécologie obstétrique » en hospitalisation à domicile est tacitement renouvelée au bénéfice de Santé Relais Domicile (Finess EJ - 310021886) sur son site (Finess ET - 310005459) à compter du 29 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-16-2 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile est tacitement renouvelée au bénéfice de Santé Relais Domicile (Finess EJ - 310021886) sur son site (Finess ET - 310005459) à compter du 29 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-17/18 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, les autorisations d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et à temps partiel de jour ou de nuit sont tacitement renouvelées au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur ses sites des Hôpitaux Mère et Enfants (Finess ET - 310016977), de l'Hôpital Larrey (Finess ET - 310019351), de l'Hôpital Garonne (Finess ET - 310022298), de l'Hôpital de Purpan (Finess ET - 310783048), de l'Hôpital de Rangueil (Finess ET - 310783055) et sur le site de l'Oncopole (Finess ET - 310025333) à compter du 23 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-19 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète est tacitement renouvelées au bénéfice de la SAS Médipôle Garonne (Finess EJ - 310788799) sur son site (Finess ET - 310780150) à compter du 5 janvier 2020 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-21 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, les autorisations d'activité de soins de psychiatrie générale sont tacitement renouvelées au bénéfice du Centre Hospitalier Gérard Marchant (Finess EJ - 310780754), à compter du 20/04/2019 pour une durée de 7 ans, selon les modalités et sur les sites suivants :

- Centre Hospitalier Gérard Marchant (Finess ET - 310000369) pour la psychiatrie générale en hospitalisation complète et la modalité « placement familial thérapeutique »
- L'appartement thérapeutique ORTET (Finess ET - 310012919) pour la modalité « appartement thérapeutique »
- L'appartement thérapeutique ORLU (Finess ET - 310013008) pour la modalité « appartement thérapeutique »
- L'appartement thérapeutique PRINTEMPS (Finess ET - 310012968) pour la modalité « appartement thérapeutique »
- L'appartement thérapeutique RIMONT (Finess ET - 310016621) pour la modalité « appartement thérapeutique »
- L'hôpital de jour CONDEAU (Finess ET - 310013099) pour la modalité « hospitalisation à temps partiel de jour »
- L'hôpital de jour PORT SAUVEUR (Finess ET - 31001349) pour la modalité « hospitalisation à temps partiel de jour »
- L'hôpital de jour ST SERNIN (Finess ET - 310013198) pour la modalité « hospitalisation à temps partiel de jour »
- L'hôpital de jour des ARENES (Finess ET - 310013289) pour la modalité « hospitalisation à temps partiel de jour »
- L'hôpital de jour MURET (Finess ET - 310014949) pour la modalité « hospitalisation à temps partiel de jour »
- L'hôpital de jour MARENGO (Finess ET - 310013099) pour la modalité « hospitalisation à temps partiel de jour »
- L'hôpital de jour CARBONNE (Finess ET - 310027594) pour la modalité « hospitalisation à temps partiel de jour »
- L'hôpital de jour TOULOUSE LALANNE (Finess ET - 310788781) pour la modalité « hospitalisation à temps partiel de jour »
- L'hôpital de jour NEGRENEYS (Finess ET - 310794540) pour la modalité « hospitalisation à temps partiel de jour »

- Le centre postcure AUZEVILLE (Finess ET – 310794573) pour les modalités « hospitalisation à temps partiel de nuit » et « centre postcure »
- Le centre postcure RUE MAIGNAN (Finess ET – 310794581) pour les modalités « hospitalisation à temps partiel de nuit » et « centre postcure »

RT 31-18-22 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, les autorisations d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sont tacitement renouvelées au bénéfice du Centre Hospitalier Gérard Marchant (Finess EJ - 310780754), à compter du 20 avril 2019 pour une durée de 7 ans, selon les modalités et sur les sites suivants :

- Hôpital de jour PALOUMERE (Finess ET – 310015078) pour la modalité « hospitalisation à temps partiel de jour »
- Centre de crise du Centre Hospitalier MARCHANT (Finess ET – 310018643) pour la modalité « centre de crise »
- L'hôpital de jour de SEYSSES (Finess ET – 310020631) pour la modalité « hospitalisation à temps partiel de jour »
- L'hôpital de jour VOLVESTRE (Finess ET – 310788757) pour la modalité « hospitalisation à temps partiel de jour »
- L'hôpital de jour de Cugnaux (Finess ET – 310788922) pour la modalité « hospitalisation à temps partiel de jour »
- Le centre hospitalier Gérard Marchant (Finess ET – 310000369) pour la modalité « hospitalisation complète »

RT 31-18-23 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour est tacitement renouvelée au bénéfice de l'ARSEAA (Finess EJ - 310782446) sur le site de l'hôpital de jour de Quint-Fonsegrives (Finess ET - 310025622) à compter du 17 mars 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-24 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, les autorisations d'activité de soins de psychiatrie générale et infanto-juvénile sont tacitement renouvelées au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406), à compter du 09 mai 2019 pour une durée de 7 ans, selon les modalités et sur les sites suivants :

- Hôpital de jour PETITS (Finess ET – 310014899) pour la modalité « psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour »
- Hôpital de jour ENFANTS (Finess ET – 310019617) pour la modalité « psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour »
- Hôpital La Grave (Finess ET 310783063) pour la modalité « psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour »
- Centre CASSELARDIT et Villa Ancelly (Finess ET – 310787304) pour les modalités « psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète » et « psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de nuit »
- Hôpital de jour ADOS (Finess ET – 310019625) pour la modalité « psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour »
- Hôpital PURPAN BORIS VIAN (Finess ET – 310783048) pour les modalités « psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour » et « psychiatrie adulte en hospitalisation à temps partiel de jour »

- Hôpital de psychiatrie de PURPAN (Finess ET – 310025077) pour la modalité « psychiatrie adulte en hospitalisation complète, à temps partiel de jour et à temps partiel de nuit »

RT 31-18-26 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de réanimation pédiatrique est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur le site des Hôpitaux mère et enfant (Finess ET - 310016977) à compter du 17 septembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-27 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de réanimation adulte est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur le site de l'Oncopole (Finess ET - 310025333) à compter du 25 avril 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-28 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Muret (Finess EJ – 310786256) sur le site USLD CH Muret (Finess ET - 310001383) à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-29 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisées et selon la modalité « affections liées aux conduites addictives » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SARL La Recouvrance (Finess EJ - 810005678) sur le site de la Clinique de la Recouvrance (Finess ET - 310023007) à compter du 13 décembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-30 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement des grands brûlés pédiatrique est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur le site des Hôpitaux Mère et Enfant (Finess ET - 310016977) à compter du 30 décembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-30 BIS - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement des grands brûlés adulte est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur le site de l'Hôpital de Rangueil (Finess ET - 310783055) à compter du 30 décembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-31 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : digestif » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Comminges-Pyrénées (Finess EJ - 310780671) sur le site de Plancard (Finess ET - 310000310) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-32 à RT 31-18-35 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, les autorisations d'activité de soins de traitement du cancer sont tacitement renouvelées au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406), à compter du 29 avril 2019 pour une durée de 7 ans, selon les modalités et sur les sites suivants :

- L'Hôpital de Rangueil (Finess ET - 310783055) pour les modalités « Chirurgie des cancers : digestif, gynécologie, urologie » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer »
- L'hôpital de Purpan (Finess ET – 310783048) pour les modalités « Chirurgie des cancers : digestif, ORL et maxillo-facial » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer »
- L'hôpital Larrey (Finess ET – 310019351) pour les modalités « Chirurgie des cancers : thoracique, ORL et maxillo-facial » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer »
- L'IUCT – Oncopole (Finess ET – 310025333) pour les modalités « Chirurgie des cancers : mammaire et gynécologie, ORL et maxillo-facial », « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » et « Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées ».

RT 31-18-36 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : gynécologie » et « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SARL St Cyprien Rive Gauche (Finess EJ - 310026075) sur son site (Finess ET - 310026083) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-37 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : urologie », « Chirurgie des cancers : gynécologie », « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice de la clinique CAPIO Croix du Sud (Finess EJ - 310026794) sur son site (Finess ET - 310026927) à compter du 12 octobre 2018 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-38 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : urologie », « Chirurgie des cancers : gynécologie », « Chirurgie des cancers : thorax », « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Pasteur (Finess EJ - 310000096) sur son site (Finess ET - 310780259) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-39 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : urologie », « « Chirurgie des cancers : gynécologie », « Chirurgie des cancers : thorax », « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Nouvelle Clinique de l'Union (Finess EJ - 310000112) sur son site (Finess ET - 310780283) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-41 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : urologie », « « Chirurgie des cancers : gynécologie » et « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Ambroise Paré (Finess EJ - 310000179) sur son site (Finess ET - 310780382) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-42 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : urologie », « Chirurgie des cancers : gynécologie », « Chirurgie des cancers : thorax » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SC Capio Clinique des Cèdres (Finess EJ - 310788880) sur son site (Finess ET - 310781000) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-44 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : urologie » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique d'Occitanie (Finess EJ - 310000492) sur son site (Finess ET - 310781505) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-46 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Radiothérapie externe » et « Curiethérapie » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SCP Dr Franck DUDOUET et Associés (Finess EJ - 310797519) sur le site Oncorad Garonne Pasteur (Finess ET - 310797527) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-47 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type IRM est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur le site de l'Hôpital de Purpan (Finess ET - 310783048) à compter du 3 avril 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-48 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type IRM est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur le site de l'Hôpital de Purpan (Finess ET - 310783048) à compter du 14 avril 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-49 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type Scanner est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur le site de l'Hôpital de Purpan (Finess ET - 310783048) à compter du 14 avril 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-50 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Finess EJ - 310781406) sur le site de l'Hôpital de Purpan (Finess ET - 310783048) à compter du 26 mai 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-56 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type Tomographe à émission est tacitement renouvelée au bénéfice de l'Institut Claudius Regaud (Finess EJ - 310789136) sur son site (Finess ET - 310782347) à compter du 25 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-58 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type scanner est tacitement renouvelée au bénéfice de la SCM Radio Pasteur (Finess EJ - 310018189) sur son site SCM Radio Clinique Pasteur (Finess ET - 310018239) à compter du 4 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-62 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type scanner est tacitement renouvelée au bénéfice de la SCM RX Toulouse (Finess EJ - 310794441) sur son site SCM RX Toulouse Clinique de l'Union (Finess ET - 310980289) à compter du 08 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 31-18-63 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type IRM est tacitement renouvelée au bénéfice de la SCM Sud Garonne (Finess EJ - 310019484) sur le site SCM Sud Garonne Clinique Occitanie (Finess ET - 310019492) à compter du 16 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 32-18-01 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier d'Auch (Finess EJ - 320780117) sur son site (Finess ET - 320000086) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 32-18-02 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Nogaro (Finess EJ - 320780208) sur le site USLD CH Nogaro (Finess ET - 320001092) à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 7 ans.

RT 32-18-03 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité « Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée » est tacitement renouvelée au bénéfice de l'AAIR (Finess EJ - 310000633) sur le site de l'UAD Pavie (Finess ET - 320784515) à compter du 16 juin 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 32-18-04 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier d'Auch (Finess EJ - 320780117) sur son site (Finess ET - 320000086) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 32-18-05 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité « Chirurgie des cancers : urologie » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Polyclinique de Gascogne (Finess EJ - 320000052) sur son site (Finess ET - 320780067) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-01 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins d'AMP-DPN selon la modalité « DPN : Analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SELAS Labosud Oc Biologie (Finess EJ - 340019306) sur le site LBM Labosud Oc Biologie Montpellier Bringuier (Finess ET – 340018373) à compter du 29 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-02 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins d'AMP-DPN selon les modalités « AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle », « AMP Bio : activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation » et « AMP Bio : conservation des embryons en vue d'un projet parental » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SELAS Labosud Oc Biologie (Finess EJ - 340019306) sur le site LBM Labosud Oc Biologie Montpellier Grisettes (Finess ET – 340022854) à compter du 2 mars 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-03 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins d'AMP-DPN selon les modalités « AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP », « AMP clinique : transfert des embryons en vue de leur implantation » et « AMP clinique : prélèvement de spermatozoïdes » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Polyclinique Saint Roch (Finess EJ - 340000306) sur son site (Finess ET – 340022979) à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-04 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, les autorisations d'activité de soins d'AMP-DPN sont tacitement renouvelées au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Finess EJ - 340780477), à compter du 24 juillet 2019 pour une durée de 7 ans, selon les modalités et sur les sites suivants :

- CHS La Colombière (Finess ET – 340780485) pour la modalité « DPN : Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses »
- Hôpital Saint-Eloi (Finess ET – 340782036) pour la modalité « DPN : Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses »
- Hôpital Lapeyronie (Finess ET - 340785161) pour la modalité « DPN : Analyses de génétique moléculaire »
- Hôpital Arnaud de Villeneuve (Finess ET - 340796663) pour les modalités « DPN : Analyse de biochimie, y compris analyse portant sur les marqueurs sériques maternels », « DPN : Analyses de génétique moléculaire » et « DPN : Analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire »

RT 34-18-05 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et à temps partiel est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Béziers (Finess EJ - 340780055) sur son site (Finess ET – 340000033) à compter du 3 mai 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-06 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie cardiaque adulte en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Clinique du Millénaire (Finess EJ - 340000512) sur son site (Finess ET – 340015502) à compter du 22 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-07 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile est tacitement renouvelée au bénéfice de la SARL Béziers HAD (Finess EJ - 340016468) sur le site HAD Béziers HAD (Finess ET – 340016476) à compter du 12 mars 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-08 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile est tacitement renouvelée au bénéfice de APARD (Finess EJ - 340784933) sur le site HAD Apard Montpellier (Finess ET – 340017839) à compter du 27 novembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-09 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile est tacitement renouvelée au bénéfice de SAS Home Santé 34 (Finess EJ - 340018175) sur le site HAD Home Santé 34 (Finess ET – 340017847) à compter du 15 décembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-10 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Béziers (Finess EJ - 340780055) sur le site HAD CH Béziers (Finess ET – 340021211) à compter du 14 mai 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-11 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Gestion Clinique du Parc (Finess EJ - 340000280) sur le site de la Clinique du Parc (Finess ET - 340780667) à compter du 20 janvier 2020 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-12 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale et infanto-juvénile selon la modalité « centre de crise » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Béziers (Finess EJ - 340780055) sur son site (Finess ET - 340000033) à compter du 14 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-13 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour est tacitement renouvelée au bénéfice de la SASU Clinique la Pergola (Finess EJ - 340000082) sur son site (Finess ET - 340780121) à compter du 4 février 2020 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-14 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Les Jardins de Sophia (Finess EJ - 340001825) sur son site (Finess ET - 340789379) à compter du 22 septembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-17 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : gynécologie », « Chirurgie des cancers : thorax », et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Béziers (Finess EJ - 340780055) sur son site (Finess ET - 340000033) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-18 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : gynécologie », « Radiothérapie externe », « Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées », « Curiethérapie » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice de l'ICM (Finess EJ - 340780493) sur son site (Finess ET - 340000207) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-19 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité « Chirurgie des cancers : gynécologie » est tacitement renouvelée au bénéfice des Hôpitaux du Bassin de Thau (Finess EJ - 340011295) sur le site de l'Hôpital Saint Clair à Sète (Finess ET - 340000223) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-20 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : gynécologie » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice de Champeau Méditerranée (Finess EJ - 340009877) sur le site de la Polyclinique Champeau (Finess ET - 340009885) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-21 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : urologie », « Chirurgie des cancers : digestif » et « Chirurgie des cancers : gynécologie » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Clinique du Millénaire (Finess EJ - 340000512) sur le site de la Clinique du Millénaire (Finess ET - 340015502) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-22 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : thorax », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : urologie » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Polyclinique Saint Privat (Finess EJ - 340000074) sur son site (Finess ET - 340015965) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-23 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Radiothérapie externe » et « Curiethérapie » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SCM Centre d'Oncologie de Montpellier (Finess EJ - 340021559) sur son site (Finess ET - 340020445) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-24 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique du Dr Jean Causse (Finess EJ - 340000090) sur son site (Finess ET - 340780139) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-25 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale » et « Chirurgie des cancers : digestif » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Saint Jean (Finess EJ - 340000272) sur son site (Finess ET - 340780634) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-26 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : urologie », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : gynécologie » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice de Languedoc Mutualité Union Hospitalière Hébergement (Finess EJ - 340785856) sur le site de la Clinique Beausoleil (Finess ET - 340780642) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-27 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : urologie », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale », « Chirurgie des cancers : thorax » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Gestion Clinique du Parc (Finess EJ - 340000280) sur le site de la Clinique du Parc (Finess ET - 340780667) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-28 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : gynécologie », « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale », « Chirurgie des cancers : thorax » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Clinique Clémentville (Finess EJ - 340000298) sur son site (Finess ET - 340780675) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-29 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : urologie » et « Chirurgie des cancers : digestif » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Clinique Saint Louis (Finess EJ - 340023225) sur son site (Finess ET - 340780717) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-30 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein » et « Chirurgie des cancers : digestif » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Polyclinique Sainte Thérèse (Finess EJ - 340000348) sur son site (Finess ET - 340780741) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-31 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, les autorisations d'activité de soins de traitement du cancer sont tacitement renouvelées au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Finess EJ - 340780477), à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans, selon les modalités et sur les sites suivants :

- Hôpital Saint-Eloi (Finess ET – 340782036) pour les modalités « Chirurgie des cancers : digestif » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer »
- Hôpital Gui de Chauliac (Finess ET – 340782085) pour les modalités « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale » et « Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées »
- Hôpital Lapeyronie (Finess ET - 340785161) pour les modalités « Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées », « Chirurgie des cancers : urologie » et « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale »
- Hôpital Arnaud de Villeneuve (Finess ET - 340796663) pour les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : gynécologie », « Chirurgie des cancers : thorax » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer »

RT 34-18-32 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité « Radiothérapie externe » est tacitement renouvelée au bénéfice d'Oncodoc (Finess EJ - 340798503) sur son site (Finess ET - 340798511) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-33 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type IRM est tacitement renouvelée au bénéfice de Languedoc Mutualité Union Hospitalière Hébergement (Finess EJ - 340785856) sur le site Languedoc Mutualité IRM (Finess ET - 340798800) à compter du 22 mai 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-34 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type scanner est tacitement renouvelée au bénéfice Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Finess EJ - 340780477) sur le site de l'Hôpital Saint Eloi (Finess ET - 340782036) à compter du 29 décembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-35 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type scanner est tacitement renouvelée au bénéfice Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Finess EJ - 340780477) sur le site de l'Hôpital Gui de Chauliac (Finess ET - 340782085) à compter du 28 mai 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-36 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type scanner est tacitement renouvelée au bénéfice Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Finess EJ - 340780477) sur le site de l'Hôpital Lapeyronie (Finess ET - 340785161) à compter du 5 juin 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-37 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons est tacitement renouvelée au bénéfice Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Finess EJ - 340780477) sur le site de l'Hôpital Gui de Chauliac (Finess ET - 340782085) à compter du 18 juin 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-38 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type tomographe à émission est tacitement renouvelée au bénéfice Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Finess EJ - 340780477) sur le site de l'Hôpital Gui de Chauliac (Finess ET - 340782085) à compter du 18 juin 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-39 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type scanner est tacitement renouvelée au bénéfice du GIE Languedoc Mutualité Scanner (Finess EJ - 340017540) sur le site du GIE Languedoc Mutualité Scanner site Beausoleil (Finess ET - 340017300) à compter du 22 mai 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-40 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type scanner est tacitement renouvelée au bénéfice de la SCM des Radiologues du Bittérois (Finess EJ - 340014539) sur le site de la SCM des Radiologues du Bittérois Clinique des Trois Vallées (Finess ET - 340021898) à compter du 19 mai 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 34-18-41 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type scanner est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Tomodoc (Finess EJ - 340797729) sur le site de la SA Tomodoc site Clinique du Millénaire (Finess ET - 340797208) à compter du 05 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 46-18-01 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Jean Coulon de Gourdon (Finess EJ - 460780208) sur son site (Finess ET - 460000102) à compter du 21 mars 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 46-18-04 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Louis Conte de Gramat (Finess EJ - 460780430) sur son site (Finess ET - 460000227) à compter du 18 octobre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 46-18-05 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Clinique Font Redonde (Finess EJ - 460006067) sur son site (Finess ET - 460006075) à compter du 15 septembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 46-18-06 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Clinique Font Redonde (Finess EJ - 460006067) sur son site (Finess ET - 460006075) à compter du 25 mars 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 46-18-08 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité « Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée est tacitement renouvelée au bénéfice de l'AAIR (Finess EJ - 310000633) sur le site AAIR UAD Cahors (Finess ET - 460786346) à compter du 6 avril 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 46-18-09 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité « Chirurgie des cancers : digestif » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Figeac (Finess EJ - 460780083) sur le site Maquisards (Finess ET - 460000045) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 46-18-10 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : urologie », « Chirurgie des cancers : gynécologie » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Jean Rougier de Cahors (Finess EJ - 460780216) sur son site (Finess ET - 460000110) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 48-18-01 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice de l'Hôpital Lozère (Finess EJ - 480780097) sur le site Vallée du Lot (Finess ET - 480000017) à compter du 7 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 48-18-02 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : digestif » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice de l'Hôpital Lozère (Finess EJ - 480780097) sur le site Vallée du Lot (Finess ET - 480000017) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 65-18-01 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins d'AMP-DPN selon la modalité « AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SELAS Top Bio (Finess EJ - 650004328) sur le site LBM Top Bio Ormeau (Finess ET - 650004369) à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 7 ans.

RT 65-18-02 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Lourdes (Finess EJ - 650780158) sur son site (Finess ET - 650000045) à compter du 15 septembre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 65-18-03 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile est tacitement renouvelée au bénéfice du GCS Arcade (Finess EJ - 650003148) sur son site (Finess ET - 650004799) à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 65-18-04 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Bigorre (Finess EJ - 650783160) sur le site de Vic en Bigorre (Finess ET - 650780182) à compter du 23 juin 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 65-18-07 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice des Hôpitaux de Lannemezan (Finess EJ - 650780174) sur le site USLD Hôpitaux Lannemezan (Finess ET – 650788565) à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 7 ans.

RT 65-18-10 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, les autorisations d'activité de soins de traitement du cancer sont tacitement renouvelées au bénéfice de la SA Polyclinique de l'Ormeau (Finess EJ - 650000243), à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans, selon les modalités et sur les sites suivants :

- Clinique de l'Ormeau – Site Pyrénées (Finess ET – 650002579) pour les modalités « Chirurgie des cancers : digestif » et « Chirurgie des cancers : urologie »
- Clinique de l'Ormeau – Site Centre (Finess ET - 650780679) pour les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : gynécologie », « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer »

RT 65-18-11 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Radiothérapie externe » et « Curiethérapie » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SCM Béarn Bigorre (Finess EJ - 650789068) sur le site du Groupe Radiothérapie Oncologie Pyrénées (Finess ET – 650789308) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 66-18-01 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins d'AMP-DPN, pour les modalités « AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle », « AMP Bio : conservation des embryons en vue d'un projet parental » et « AMP Bio : activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation », est tacitement renouvelée au bénéfice de la SELAS Laboratoire du Centre (Finess EJ - 660006685) sur le site LBM Labo Centre Perpignan Jean Gallia (Finess ET - 660006610) à compter du 19 mars 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 66-18-02 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Saint Pierre (Finess EJ - 660000407) sur son site (Finess ET - 660780784) à compter du 9 mars 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 66-18-03 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Médipôle Saint Roch (Finess EJ - 660790379) sur le site de HAD Médihad (Finess ET - 660006172) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 66-18-05 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité « SU Structure des urgences » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Saint Pierre (Finess EJ - 660000407) sur son site (Finess ET - 660780784) à compter du 7 mai 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 66-18-07 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique du Pré (Finess EJ - 660000142) sur le site du Centre de jour du Pré (Finess ET - 660006313) à compter du 17 juin 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 66-18-08 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Clinéa (Finess EJ - 920030269) sur le site de la Clinique du Roussillon (Finess ET - 660780735) à compter du 9 juin 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 66-18-10 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : gynécologie », « Chirurgie des cancers : urologie », « Chirurgie des cancers : thorax », « Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan (Finess EJ - 660780180) sur son site (Finess ET - 660000084) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 66-18-11 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité « Chirurgie des cancers : digestif » est tacitement renouvelée au bénéfice de l'Union Technique Mutualiste La Catalane (Finess EJ - 660006297) sur le site de la Clinique Mutualiste Catalane (Finess ET - 660006305) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 66-18-12 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale » est tacitement renouvelée au bénéfice du GCS Mutualité Hôpital Perpignan (Finess EJ - 660007030) sur le site du GCS CH Saint Jean (Finess ET - 660007162) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 66-18-13 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité « Radiothérapie externe » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SCP Centre Catalan d'Oncologie (Finess EJ - 660007238) sur son site (Finess ET - 660007246) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 66-18-14 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : gynécologie », « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale », « Chirurgie des cancers : thorax », et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Saint Pierre (Finess EJ - 660000407) sur son site (Finess ET - 660780784) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 66-18-15 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : urologie », « Chirurgie des cancers : digestif » et « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Médipôle Saint Roch (Finess EJ – 660790379) sur le site de la Polyclinique Saint Roch (Finess ET - 660790387) à compter du 18 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 66-18-19 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type « caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Perpignan (Finess EJ – 660780180) sur le site du Centre Hospitalier Saint Jean (Finess ET - 660000084) à compter du 27 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 66-18-21 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type IRM est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Réseau Santé Roussillon (Finess EJ – 660003559) sur le site SA Réseau Santé Roussillon Saint Roch (Finess ET - 660009671) à compter du 6 août 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 81-18-01 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier d'Albi (Finess EJ - 810000331) sur son site (Finess ET - 810000505) à compter du 8 mars 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 81-18-02 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier d'Albi (Finess EJ - 810000331) sur son site (Finess ET - 810000505) à compter du 8 mars 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 81-18-03 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Médica France (Finess EJ - 750056335) sur le site HAD Korian Pays d'Ovalie (Finess ET - 810007989) à compter du 01 mai 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 81-18-04 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, les autorisations d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sont tacitement renouvelées au bénéfice du Centre Hospitalier de Lavaur (Finess EJ - 810000455), à compter du 28 juillet 2019 pour une durée de 7 ans, selon les modalités et sur les sites suivants :

- Centre Psychothérapique Pinel (Finess ET – 810004150) pour les modalités « Placement familial thérapeutique », « Hospitalisation à temps partiel de jour », « Hospitalisation complète » et « Hospitalisation à temps partiel de nuit »
- HJ Adul Infanto-juv Castres (Finess ET – 810007385) pour la modalité « Hospitalisation à temps partiel de jour »
- Hôpital de jour Lavaur (Finess ET – 810006999) pour la modalité « Hospitalisation à temps partiel de jour » »

RT 81-18-05 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, les autorisations d'activité de soins de psychiatrie générale sont tacitement renouvelées au bénéfice du Centre Hospitalier de Lavaur (Finess EJ - 810000455), à compter du 28 juillet 2019 pour une durée de 7 ans, selon les modalités et sur les sites suivants :

- Centre Psychothérapique Pinel (Finess ET – 810004150) pour les modalités « Placement familial thérapeutique », « Hospitalisation complète » et « Hospitalisation à temps partiel de nuit »
- Centre Post Cure Fiac (Finess ET – 810007351) pour les modalités « Hospitalisation à temps partiel de jour » et « Centre postcure »
- CMP CATTP HJ Adultes Mazamet (Finess ET – 810007492) pour la modalité « Hospitalisation à temps partiel de jour »
- Unité Psy Adulte Castres (Finess ET – 810002998) pour la modalité « Hospitalisation complète »
- HJ Psy Adultes Le Ramel (Finess ET – 310018890) pour la modalité « Hospitalisation à temps partiel de jour »
- HJ Psy Adultes Castres (Finess ET – 810007484) pour la modalité « Hospitalisation à temps partiel de jour »
- HJ Adult Infanto Juv Lices (Finess ET – 810101345) pour la modalité « Hospitalisation à temps partiel de jour »
- HJ Psy Adultes Villa Bel Air (Finess ET – 810101352) pour la modalité « Hospitalisation à temps partiel de jour »
- HJ Psy Adultes St Sulpice (Finess ET – 810101881) pour la modalité « Hospitalisation à temps partiel de jour »

RT 81-18-07 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : gynécologie », « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale », « Radiothérapie externe », « Curiethérapie » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Claude Bernard (Finess EJ - 810000471) sur son site (Finess ET - 810000224) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 81-18-08 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : gynécologie » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier d'Albi (Finess EJ - 810000331) sur son site (Finess ET - 810000505) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 81-18-09 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : gynécologie » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier Intercommunal Castres-Mazamet (Finess EJ - 810000380) sur le site de l'Hôpital d'Autan (Finess ET - 810000521) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 81-18-10 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité « Chirurgie des cancers : urologie » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Toulouse Lautrec (Finess EJ - 810101162) sur son site (Finess ET - 810101170) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 81-18-11 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif » et « Chirurgie des cancers : urologie » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Polyclinique du Sidobre (Finess EJ - 810000992) sur son site (Finess ET - 810101444) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 81-18-12 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type scanner est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Claude Bernard (Finess EJ - 810000471) sur son site (Finess ET - 810000224) à compter du 27 octobre 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 81-18-14 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type scanner est tacitement renouvelée au bénéfice du GIE Imagerie du Sidobre (Finess EJ - 810008748) sur le site GIE Clinique du Sidobre (Finess ET - 810011239) à compter du 29 janvier 2020 pour une durée de 7 ans.

RT 82-18-01 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie selon la modalité « Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Pont de Chaume (Finess EJ - 820000131) sur son site (Finess ET - 820000057) à compter du 5 février 2020 pour une durée de 7 ans.

RT 82-18-03 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale selon la modalité « Gynécologie obstétrique » en hospitalisation complète est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Clinique Croix Saint Michel (Finess EJ - 820000081) sur son site (Finess ET - 820000040) à compter du 29 mai 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 82-18-04 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Montauban (Finess EJ - 820000016) sur son site (Finess ET - 820000032) à compter du 31 mars 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 82-18-05 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : digestif » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice du Centre Hospitalier de Montauban (Finess EJ - 820000016) sur son site (Finess ET - 820000032) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 82-18-07 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités « Chirurgie des cancers : sein », « Chirurgie des cancers : digestif », « Chirurgie des cancers : gynécologie », « Chirurgie des cancers : urologie » et « Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SA Clinique Pont de Chaume (Finess EJ - 820000131) sur son site (Finess ET - 820000057) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 82-18-08 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité « Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SAS Clinique du Dr Honoré Cave (Finess EJ - 820000156) sur son site (Finess ET - 820000065) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 82-18-09 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité « Radiothérapie externe » est tacitement renouvelée au bénéfice de la SCP Dr Franck Redon et autres (Finess EJ - 310797519) sur le site Groupe Oncorad Pont de Chaume (Finess ET - 820007102) à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

RT 82-18-11 - Par application de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploitation d'un équipement matériel lourd de type scanner est tacitement renouvelée au bénéfice de la SEL Imagerie des 3 rivières (Finess EJ - 820008043) sur le site Imagerie des 3 Rivières Clinique Pont de Chaume (Finess ET - 820008050) à compter du 17 juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

ARS santé

R76-2019-07-04-004

2019-2393 UAD Saint Rémy arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR



ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 2393

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à l'UAD de Saint Rémy,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association AAIR pour l'UAD de Saint Rémy,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 310000633
EG FINESS : 120007786

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UAD de Saint Rémy est fixé pour l'année 2019, à l'article 2 :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 535,00 €** dont :

Aides à la contractualisation : **2 535,00 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre des dotations MIGAC MCO : **211 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association AAIR et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 5 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 juillet 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-09-20-004

2019-2700 UDM Toulouse Legoff arrêté BP

ANNULE ET REMPLACE ARRETE 2019-1793

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 2700

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à l'UDM Toulouse Legoff (annule et remplace l'arrêté ARS Occitanie N°2019-1793),

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association AAIR pour l'UDM Toulouse Legoff,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 310000633

EG FINESS : 310031422

Article 1 :

L'arrêté ARS Occitanie N°2019-1793 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à l'UDM Robert Monthieu est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UDM Toulouse Legoff est fixé pour l'année 2019, à l'article 2 :

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **9 148,00 €** dont :

Aides à la contractualisation : **9 148,00 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre des dotations MIGAC MCO : **762 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association AAIR et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 3 est effectué par la Caisse Pivote de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 septembre 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-10-15-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC FLORO sous le numéro 81191729

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 18 juin 2019

à l'attention du

GAEC FLORO
Belsoulet

81440 LAUTREC

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter.

Messieurs,

J'accuse réception le 14 juin 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 45.37 hectares, terres situées sur les communes de LAUTREC (16.51 ha) et de BROUSSE (28.86 ha), appartenant à Monsieur et Madame Michel et Claudine SUDRE (32.11 ha), à Monsieur Christian GLEIZES (7.48 ha) et à Madame Ginette POMAREDE (5.78 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **14/06/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191729**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 octobre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-09-23-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA ANTOINE sous le numéro 81191724



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE

gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 5 juin 2019

à l'attention de

Messieurs Richard et Vincent ANTOINE

SCEA ANTOINE

La Barthille

81120 FAUCH

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter.

Messieurs,

J'accuse réception le 21 mai 2019, en tant que associés exploitants/gérants de la SCEA ANTOINE, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 101.16 hectares, terres situées sur la commune de FAUCH, auparavant exploitées à titre individuel par Monsieur Richard ANTOINE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **21/05/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191724**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-09-23-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA EN ASPE sous le numéro 81191726

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 6 juin 2019

à l'attention de la

SCEA EN ASPE
Madame Jacqueline ZANCHETTA
En Aspe

81500 LAVAUUR

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter.

Madame,,

J'accuse réception le 22 mai 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 12.33 hectares, terres situées sur la commune de LAVAUUR, auparavant exploitées par l'EARL LES SAVEURS FERMIERES, vous appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **22/05/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191726**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-09-23-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA ROUSSEL sous le numéro 81191725

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 5 juin 2019

à l'attention de la

SCEA ROUSSEL
1635, route de la Pause
81430 AMBIALET

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter.

Mesdames,

J'accuse réception le 22 mai 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 57.72 hectares au nom de la SCEA ROUSSEL, concernant des terres situées sur la commune de AMBIALET, auparavant exploitées par Madame Michèle ROUSSEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **22/05/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191725**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef de la mission contrôle des structures


Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-09-28-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Madame Karin RENSNER sous le numéro 81191727



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE

gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 6 juin 2019

à l'attention de

Madame Karin RENSNER

Jalan

81360 MONTREDON-LABESSONNIE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter.

Madame,,

J'accuse réception le 27 mai 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 15.62 hectares, terres situées sur la commune de VABRE, vous appartenant à concurrence de moitié indivise avec Monsieur Christophe DUBACQ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **27/05/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191727**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-10-22-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Olivier JANICHON sous le numéro 81191723

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 26 juin 2019

à l'attention de

Monsieur Olivier JANICHON
Belmas

81540 SOREZE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'accuse réception le 21 mai 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 16.04 hectares, terres situées sur la commune de SOREZE, appartenant à Monsieur Philippe MOULINOT (GFA DU MONT CAPEL).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **21/05/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191723**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30